



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-huitième session**

Genève, 12-14 novembre 2014

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion des services d'information fluviale et autres technologies
de l'information et des communications (TIC) dans le domaine
de la navigation intérieure: Directives et recommandations
pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)****Ajouts et amendements à la Résolution n° 57 révisée
(Directives et recommandations pour les services
d'information fluviale)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au module 5: transport par voie navigable, paragraphe 5.2, du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.
2. À sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a chargé le secrétariat de contacter l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) au sujet de la possibilité pour le SC.3 et le SC.3/WP.3 d'utiliser les définitions relatives aux services d'information fluviale (RIS) (document informel SC.3/WP.3 n° 17 (2013)). Le secrétariat ayant reçu l'accord de l'AIPCN, le présent document contient les ajouts à faire à l'annexe de la Résolution n° 57 révisée.
3. Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter, à titre provisoire, le projet d'ajout à l'annexe de la Résolution n° 57, tel que reproduit ci-après, avant l'adoption d'une nouvelle série d'amendements à la Résolution n° 57.



II. Ajouts à l'annexe de la Résolution n° 57 révisée (Directives et recommandations pour les services d'information fluviale)

4. *Au chapitre 2, ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu:*

2.17 Une liste détaillée et à jour de termes et de définitions relatifs aux RIS (établie par l'AIPCN) est disponible et peut être téléchargée (en anglais seulement) à l'adresse www.risdefinitions.org. Les définitions correspondantes reproduites dans le présent chapitre sont fournies uniquement à titre d'information.
